

COMMUNE DE SERMAISE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil quinze, le dix huit novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 10/11/2015

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Jean-François MILARD, Jean-Pierre GRANDJEAN, Claude DELAFRAYE, Blandine BELPECHE, Nicole DARTEVELLE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER

Absents excusés :

Isabelle DAVIOT donne pouvoir à Monique BEAUMONT

Nathalie POCHE donne pouvoir à Dominique POUILLIER

Jérôme SUYS donne pouvoir à Franck CHEVALLIER

Secrétaire de Séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

1/ ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'organisation d'une classe de neige durant l'année scolaire 2015-2016 ;

Elle se déroulera cette année du 22 Janvier au 30 janvier 2016 à Crest-Voland (Savoie) et concernera les élèves de CM1/CM2 soit 27 enfants, encadrés par 4 personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et accepte l'organisation d'une classe de neige dans les conditions ci-dessus.

**2/ CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE JANVIER 2016**

Vu la délibération décidant de l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier 2016, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer un poste d'infirmière pour accroissement saisonnier d'activités.

Le contrat à durée déterminée se fera pour une durée de 8 jours, avec un départ prévu le 22 Janvier 2016 au matin et un retour le 30 janvier 2016 au matin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide et accepte de créer un poste d'infirmière pour la classe de neige du mois de janvier 2016.

**3/ INDEMNITE ALLOUEE A L'INSTITUTRICE ET AU PERSONNEL DE LA
COMMUNE
PARTANT EN CLASSE DE NEIGE AU MOIS DE JANVIER 2016**

Vu la délibération décidant l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier 2016.

Il est proposé de verser une indemnité d'un montant de 110 euros au professeur des écoles ainsi qu'à chaque agent municipal accompagnant la classe de neige.

Cette indemnité sera soumise à cotisations (CSG + RDS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'institutrice et au personnel de la Commune partant en classe de neige une indemnité de 110 euros.

**4/ AVANCE DE REGIE FAITE A L'INSTITUTRICE ENCADRANT LA CLASSE DE
NEIGE DU MOIS DE JANVIER 2016**

Vu la délibération décidant l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de l'institutrice, encadrant cette classe de neige, la somme de 700 euros. Cette somme lui permettra de subvenir aux dépenses imprévues lors de ce séjour, raisons médicales notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et accepte de mettre en place cette régie d'avance.

**5/ PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS D'ELEVES A LA CLASSE DE
NEIGE 2016**

Vu la délibération décidant l'organisation de la classe de neige au mois de janvier 2016, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la grille du quotient familial qui sera applicable pour 2016.

La participation financière demandée aux parents sera au minimum de 186.34 Euros et au maximum de 345 Euros.

QUOTIENT FAMILIAL	participation demandée aux parents
De 0 à 154 Euros	186.34
De 155 Euros à 365 Euros	238.20
De 366 Euros à 587 Euros	293.42
De 588 Euros à 699 Euros	327.85
Sup à 700 Euros	345.00

La participation financière des parents pourra être versée en trois fois maximum (remise de 1 chèque, 2 ou 3 chèques à l'inscription)

Le Conseil Municipal, à la majorité

Par 13 voix pour

3 contre (J.L. RINGUEDE, P. HELY, M. HAUTEFEUILLE)

3 abstentions (P. JAVOURET, J. VERGNAUD, J. BESSE)

Décide et accepte, le barème du quotient familial tel qu'il est proposé.

6/ ADOPTION DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncière.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer et d'adopter cette dite convention afin que la veille foncière sur notre territoire puisse perdurer, en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncière et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

7/ ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour l'AUTORISATION A SIGNER et PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
 - La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
 - Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
 - Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
 - L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
 - L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune (réalisé en avril 2015) a montré que ces ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014. Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Aussi, la commune de SERMAISE a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda sera déposé en préfecture dès que possible.

La commune de Sermaise a envoyé une lettre en Préfecture pour les informer du léger retard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

8/ ADHESION AU SERVICE COMMUN CREE A LA CCDH POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi Duflot, dite « ALUR » les communes de moins de 10 000 habitants ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation, dès lors qu'elles font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus. Ces dispositions sont rentrées en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015, créant un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

Monsieur le Maire rappelle le coût du service par autorisation d'urbanisme :

PC (permis de construire)	: 160 €
PA (permis d'aménager)	: 193 €
DP (déclaration préalable)	: 113 €
CuB (certificat d'urbanisme opérationnel)	: 64 €
PD (permis de démolir)	: 129 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce service pour l'instruction de certains Permis de Construire et des Permis d'Aménager.

La communauté de communes se réservera la possibilité de revoir les tarifs de ce service commun chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au service commun de la Communauté de Communes pour l'instruction de certains permis de construire et des permis d'aménager.

9/ RETROCESSION DE TERRAINS ET DE VOIRIES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2010 :

Quatre lots du lotissement de la grande fosse sis à Blancheface appartenant à Monsieur Guy LEFEBVRE ont été vendus. Lors de l'élaboration de la note de présentation du volet paysager, il avait été défini lors du détachement du premier lot et de la déclaration préalable que le pétitionnaire en l'occurrence Monsieur Guy LEFEBVRE céderait gracieusement à la Commune de SERMAISE la parcelle cadastrée SECTION C 1447 d'une superficie de 157 m² où se situe la mare de Blancheface en allant vers le Mesnil.

Il avait été décidé également que le pétitionnaire devait conformément aux articles L 332.6 et R 332.15 du code de l'urbanisme, céder gratuitement à la Commune, les parties de terrain nécessaires à l'aménagement de la Grande Rue cadastrées section ZB 166 d'une superficie de 35 m².

Le Conseil Municipal avait accepté les cessions gratuites aux conditions susvisées.

Cependant il convenait de rétrocéder également la parcelle ZB 168 d'une superficie de 136 m² qui dessert le lotissement.

Dans la mesure où l'ASL du Clos de la Loge a demandé à la commune dans un courrier du 20 février 2014 la rétrocession complète de la voirie cadastrée ZB 165 d'une surface de 252 m², et que Monsieur LEFEBVRE Guy a donné son accord,

Monsieur le Maire propose, par cette délibération, à l'assemblée de régulariser ce dossier en proposant deux votes :

Le Conseil Municipal,

Pour la PARCELLE ZB 168

A la majorité par 13 voix pour, 6 abstentions (F. CHEVALLIER, J. SUYS, D. POUILLIER, N. POCHE, P. HELY, B. BELPECHE)

- Accepte la cession gratuite de la parcelle ZB 168
- Accepte de prendre en charge les frais relatifs à cette opération,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Pour la PARCELLE ZB 165

Par 5 voix pour (P. JAVOURET, JL. RINGUEDE, J.F. MILARD, C. DELAFRAYE, M. HAUTEFEUILLE)

Par 7 voix contre (J. BESSE, M. BEAUMONT, I. DAVIOT, J.P. GRANDJEAN, N. DARTEVELLE, P. HELY, D. POUILLIER)

Par 7 abstentions (F. CHEVALLIER, J. SUYS, N. POCHE, B. BELPECHE, J. VERGNAUD, S. LARQUETOU, V. LACOSTE)

A la majorité refuse la rétrocession.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancement de grade et l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 3 novembre 2015, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015
- La suppression d'un d'adjoint administratif 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décide la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.